



PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Agriculture : mise en œuvre des mesures gouvernementales en Charente

Dossier de presse - 17 février 2024



Martine Clavel, préfète de la Charente, et Hervé Servat, Directeur départemental des territoires, ont reçu ces derniers jours les organisations agricoles représentatives de Charente pour évoquer la mise en œuvre des mesures gouvernementales annoncées les 26 janvier et 1<sup>er</sup> février derniers et recueillir leurs propositions de simplification.

Les échanges ont été riches et les propositions relayées auprès des ministres concernés.



## Plusieurs annonces se traduisent progressivement dans les faits

### Gazole non routier (GNR)

- La hausse de la fiscalité du GNR agricole a été complètement supprimée, y compris la hausse initialement prévue en 2024 ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> février, le guichet permettant de solliciter une avance de 50 % du remboursement de TICPE est ouvert. Cette avance, qui vient soulager la trésorerie des exploitations, sera versée dès le mois de février au titre de l'année 2024. Ce remboursement avait jusqu'à présent lieu l'année d'après. <https://www.gouvernement.fr/actualite/agriculture-une-plateforme-de-remboursement-du-gazole-non-routier>
- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour plus de simplicité, ce remboursement sera remplacé par une déduction sur facture au moment l'achat. Ce qui évitera aux agriculteurs d'avancer les frais et permettra à tous les agriculteurs d'en bénéficier, alors que certains, découragés par les formalités, ne réclamaient pas le remboursement.



## Politique agricole commune

L'objectif est d'achever le **paiement des principales aides** de la PAC avant le 15 mars prochain. Le paiement du solde des aides bovines est ainsi intervenu le 9 février. En Charente, au 16 février, 99,81 % des aides découplées (paiement de base) ont été payées ; les derniers dossiers font l'objet d'un examen au cas par cas, à l'échelon national, pour accélérer leur mise en paiement. Un abondement des enveloppes consacrées aux **mesures agrienvironnementales et climatiques (MAEC)** a été annoncé le 14 février ; le budget disponible s'élève désormais à 183 M€ pour la Nouvelle-Aquitaine. Ce montant doit permettre de répondre positivement à la quasi-totalité des dossiers déposés en 2023 sur ce dispositif, très fortement mobilisé en Charente. Les exploitants seront individuellement informés au début du mois de mars.

Sur un autre plan, suite à la demande de la France soutenue par de nombreux États membres, la Commission européenne permet aux États membres de déroger à l'obligation de maintenir des **jachères** sur les terres arables pour la campagne Politique Agricole Commune (PAC) 2024.



## Dispositifs spécifiques à certaines filières

Le département de la Charente sera directement concerné par deux dispositifs d'aides :

- Une enveloppe supplémentaire de 50 M€ sera mobilisée en faveur de la filière bio, au plan national ; ceci viendra compléter les mesures d'urgence mises en œuvre en 2023, qui ont permis de soutenir en Charente 32 exploitations engagées en agriculture biologique, pour un montant de 607 000 €.
- Un effort de 150 M€ concernera les éleveurs, sous la forme d'une adaptation de la fiscalité.

Les modalités de mise en œuvre de ces deux dispositifs sont en cours de discussion avec les représentants des filières concernées ; ils seront déployés dès la conclusion de ces échanges.

## Simplifications administratives : mesures prises et propositions

Le décret allégeant les procédures préalables au curage des cours d'eau agricole a été publié le 1<sup>er</sup> février. Il se traduira par une réduction des délais de 9 à 2 mois pour la majorité des projets, désormais soumis à déclaration et non à autorisation.

D'autres évolutions réglementaires ont été engagées au plan national : dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles, harmonisation des seuils d'évaluation environnementale pour les élevages avec les seuils européens (décrets en préparation), unification du régime législatif et réglementaire sur les haies (point intégré dans le projet de loi).

En complément, les échanges entre les représentants de l'État les organisations agricoles représentatives ont permis d'identifier des propositions concrètes et précises de simplification pour les exploitants agricoles, dans l'ensemble des champs les concernant : procédures de demandes et de versement d'aides, fiscalité, droits

---

sociaux, réglementations spécifiques, agricoles ou sectorielles (environnement, urbanisme), contrôles.

À l'issue de 5 réunions de travail constructives, ces propositions ont été remontées aux ministres compétents, afin **d'alimenter le chantier de simplification** annoncé par le premier ministre. La grande majorité nécessite en effet des évolutions réglementaires ou législatives, au plan national et quelques-unes concernent des règlements européens. Des mesures complémentaires de simplification doivent ainsi être annoncées dans les prochains jours.

Ces réunions ont aussi permis d'identifier **des pistes d'amélioration au niveau départemental** : développer l'information des agriculteurs, mieux les accompagner, élargir le champ de la coordination des contrôles afin qu'il n'y ait pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs, hors contrôles judiciaires ; un bilan annuel sera mis en place sur ce point.

**Par exemple**, la réglementation encadrant la chasse au sanglier sera adaptée avant les semis de printemps pour améliorer la prévention des dégâts de gibier sur les cultures, en application des nouvelles dispositions adoptées au plan national. D'autres points feront l'objet de nouveaux échanges dans les prochains jours, en matière d'urbanisme ou d'environnement, dans un premier temps pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets à cadre réglementaire constant.

La préfète de la Charente et les représentants professionnels agricoles sont convenus de faire un point régulier sur l'avancement des différentes mesures.

